



**ATTESTATION À DÉLIVRER AU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION
DE GAZ NATUREL (GRD) AVANT L'OUVERTURE DU COMPTEUR EN
APPLICATION DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 28 JUIN 1971**

Je soussigné : Nom : Sicardella Prénom : Vincent
Représentant de l'entreprise : SPRINT PYRENEAN N° de T.V.A. : 447 452 882
Rue : Chaussée de l'Industrie N° : 154 Boîte :
Code postal : 6001 Localité : Bois-Lignier Tél : Fax :
(en cas de sous-traitance pour le compte de l'entreprise :
Adresse + Tél. :)

atteste formellement et garantis par la présente

installation neuve / partie neuve d'installation (barrer la mention inutile) suivant le plan ci-après

dans l'immeuble situé à : Rue : Chaussée de l'Industrie N° : 6 Boîte : Étage :
Code postal : 6001 Commune : DAUPHIN
Marque compteur : ELSI N° du compteur : 33752054
pour le compte de : Nom : DIKER Prénom : ASMAN
Rue : Fazzer N° : Boîte :
Code postal : 6002 Commune : Chateaufort

- avoir réalisé l'installation gaz conformément aux prescriptions correspondantes actuellement en vigueur, notamment les séries de normes NBN D 51 et NBN B 61 et les avis techniques ARGB et Cerga. Ces normes et règles de l'art portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'amenée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion. Seuls les appareils à gaz conformes aux normes spécifiques aux appareils au gaz naturel sont connectés à l'installation intérieure.
- avoir testé l'étanchéité de l'installation gaz.

La présente attestation doit être remise au Gestionnaire de Réseau de Distribution avant l'ouverture du compteur par celui-ci.

Réservé à l'installateur :

Je déclare que je suis « Cerga-installateur gaz professionnel ».

☒ oui ☐ non

Si oui : n° Cerga : 08-23744-N

Réservé au GRD:

Date : 26.06.2017

Signature + nom:

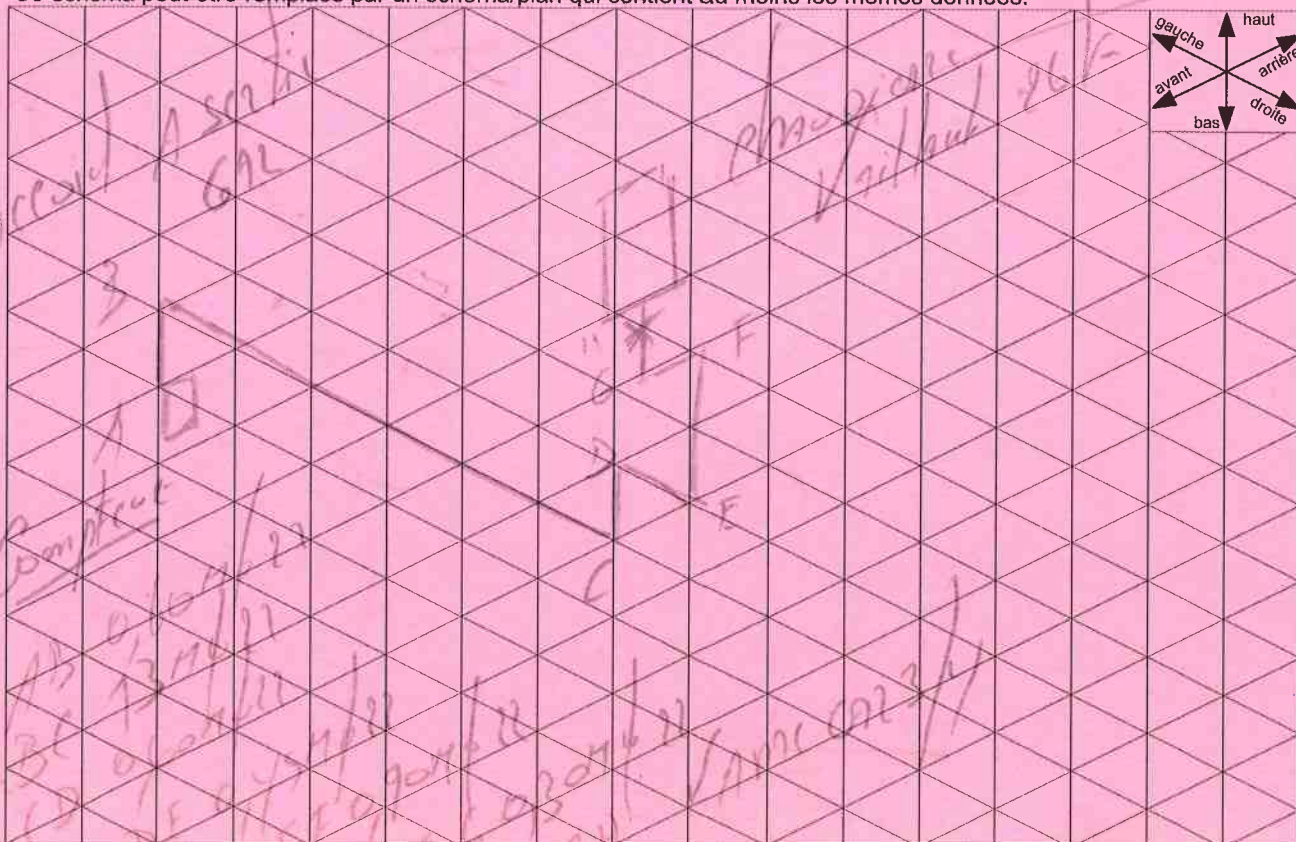
Sicardella Vincent

Annexe(s) : ...

SCHEMA ISOMETRIQUE DE L'INSTALLATION

Indiquer les éléments suivants sur le schéma isométrique: le compteur de gaz, la tuyauterie avec la nature du matériau (Cuivre-Acier-PE), sa section et sa longueur (m), les noeuds indiqués au moyen de majuscules A, B, ..., sorte d'appareils avec la marque, le type et la puissance (kW).

Ce schéma peut être remplacé par un schéma/plan qui contient au moins les mêmes données.





ÉTANCHÉITÉ DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE GAZ NATUREL

INTERVENTION / MISE EN SERVICE

N° TTG :

CLIENT		INSTALLATION (si différente du client)	
NOM, prénom : <i>Parizot, Marie</i>		Adresse :	
Adresse : <i>1234 Rue de la Paix</i>			
.....			
.....			
COMPTEUR		COMPTEUR ENLEVÉ (à compléter uniquement dans le cas d'un remplacement)	
Marque : <i>Huber</i>		Marque :	
Calibre : <i>1/2"</i>	Année : <i>12/14</i>	Calibre :	Année :
Numéro : <i>237 512 54</i>		Numéro :	
Index : <i>20308</i>		Index :	

Relevé après 10 min : *31,0* Litres

Remarque : *L, dL*

Relevé au début : *31,0* Litres

wh35 - wh45 Tête d'arrêt ok

Débit/10 min :

28,0 Litres



000 Litres/heure

1. L'installation peut être mise en service

☐ Installation étanche

☐ Un léger manque d'étanchéité a été constaté (débit de fuite ≤ 6 l/h).

L'installation est mise en service ; cependant, le client doit impérativement et dans les plus brefs délais rechercher l'origine de la fuite sur l'installation intérieure et procéder à la réparation requise. À cette fin, il est conseillé au client de s'adresser à un installateur habilité « gaz naturel »⁽¹⁾ (Cerga).

2. L'installation ne peut pas être mise en service

☐ Un manque d'étanchéité a été constaté (débit de fuite > 6 l/h).

Ce n'est qu'après la réparation de l'installation intérieure et un nouveau contrôle par un organisme de contrôle ou un installateur habilité qui signera l'attestation de conformité que le compteur pourra être ouvert.

☐ Une non-conformité grave avec danger immédiat a été constatée. Ce constat ne remplace pas un contrôle de conformité ultérieur par un installateur habilité « gaz naturel » ou un organisme de contrôle.

☐ Constat suite à un appel Odeur gaz (débit de fuite > 0 l/h)

3. Remarques

Tout l'abonnement a payé pour le 31/12

Établi par l'agent :	Pour réception par le client final ou son délégué :
NOM : <i>134810</i>	NOM, prénom : <i>Marie</i>
Prénom :	Adresse :
Date : <i>1</i> / <i>20</i> / 20 <i>14</i>	Qualité : <i>propriétaire / locataire</i> Autres :
Signature	J'ai été préalablement informé par le GRD des dispositions en la matière et je confirme que l'installation n'a pas été modifiée depuis la fermeture du compteur ⁽¹⁾ . En signant le présent document, je reconnais expressément que le distributeur de gaz ou son représentant s'est bien assuré (conformément à l'article 48 de l'Arrêté Royal du 28 juin 1971) de l'étanchéité à la pression de distribution de toute l'installation intérieure de gaz se trouvant dans l'immeuble dont l'adresse figure ci-dessus. Ma responsabilité d'utilisateur de réseau pourra être engagée en cas d'accident dont l'origine se trouverait sur l'installation intérieure. Je m'engage à faire remédier sans délais au(x) défaut(s) constaté(s).
	Signature

⁽¹⁾ À l'ouverture du compteur d'une installation autre que nouvelle.

Gestionnaires des Réseaux de Distribution

Province du Brabant wallon

SEDILEC - www.sedilec.be

Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée, régie par le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie du même code.

Siège social : Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve
TVA BE 0222.548.583 – RPM Nivelles

Province du Hainaut

IEH - www.ieh.be

Intercommunale d'électricité du Hainaut

Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée, régie par le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie du même code.

Siège social : Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi
TVA BE 0223.414.061 – RPM Charleroi

IGH - www.igh.be

Intercommunale de gaz du Hainaut

Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée, régie par le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie du même code.

Siège social : Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi
TVA BE 0228.524.872 – RPM Charleroi

SIMOGEL - www.simogel.be

Société intercommunale pour la distribution du gaz, de l'électricité et de la télédistribution dans la région de Mouscron

Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée, régie par le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie du même code.

Siège social : Rue du Gaz, 16 à 7700 Mouscron
TVA BE 0201.258.172 – RPM Tournai

Province de Namur

IDEG - www.ideg.be

Intercommunale d'électricité et de gaz – Namur

Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée, régie par le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie du même code.

Siège social : Avenue Albert 1er, 19 à 5000 Namur
Reg. Soc. Civ. Namur 1
TVA BE 0201.400.308 – RPM Namur

Province du Luxembourg

INTERLUX - www.interlux.be

Intercommunale pour la distribution d'énergie dans la Province du Luxembourg

Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée, régie par le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie du même code.

Siège social : Avenue du Général Patton, 237 à 6700 Arlon
TVA BE 0204.360.687 – RPM Arlon

Province de Liège

INTEREST / INTEROST - www.interest.be / www.interost.be

Société intercommunale d'électricité et de gaz des régions de l'Est

Interkommunale Elektrizitäts- und Gasgesellschaft der Ostgebiete

Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée, régie par le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie du même code.

Interkommunale koöperative Vereinigung mit beschränkter Haftung, verwaltet laut Dekret vom 19. Juli 2006 welches das Buch V des ersten Teils des Kodes der örtlichen Demokratie und der Dezentralisierung abändert sowie das Buch 1 des dritten Teils des selben Kodes.

Siège social : Vervierser Straße, 64 - 68 à 4700 Eupen
Reg. Soc. Civ Eupen 10
TVA BE 0205.843.502 – RPM Eupen

Gesellschaftssitz : Vervierser Straße, 64 - 68 in 4700 Eupen
ZUD Eupen 10
MwSt. BE 0205.843.502 – RJP Eupen

INTERMOSANE - www.intermosane.be

Intercommunale de distribution d'électricité en Province de Liège

Intercommunale voor elektriciteitsdistributie in de Provincie Luik

Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée, régie par la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales

Coöperatieve intercommunale vereniging met beperkte aansprakelijkheid bestuurd door de wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales.

Siège social : Hôtel de Ville de et à 4000 Liège
Reg. Soc. Civ. Liège 17
TVA BE 0204.260.125 – RPM Liège

Maatschappelijke zetel : Stadhuis van en te 4000 Luik
Reg. Burgerlijke Vennootschappen Luik 17
BTW BE 0204.260.125 – RRP Luik



A 1090734

**ATTESTATION À DÉLIVRER AU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION
DE GAZ NATUREL (GRD) AVANT L'OUVERTURE DU COMPTEUR EN
APPLICATION DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 28 JUIN 1971**

Je soussigné : Nom : Sicard Prénom : Vincent
Représentant de l'entreprise : SPR N° de T.V.A. : 447 952 882
Rue : Chemin de l'école N° : 15 Boîte :
Code postal : 60000 Localité : Chaulhuc Tél : Fax :
(en cas de sous-traitance pour le compte de l'entreprise :
Adresse + Tél. :)

atteste formellement et garantis par la présente

installation neuve / partie neuve d'installation (barrer la mention inutile) suivant le plan ci-après

dans l'immeuble situé à : Rue : Chemin de l'école N° : 6 Boîte : Étage :

Code postal : 60000 Commune : Chaulhuc

Marque compteur : ELSTER N° du compteur : 33752059

pour le compte de : Nom : DIKER Prénom : SMAN

Rue : Chemin de l'école N° : Boîte :

Code postal : 60000 Commune : Chaulhuc

- avoir réalisé l'installation gaz conformément aux prescriptions correspondantes actuellement en vigueur, notamment les séries de normes NBN D 51 et NBN B 61 et les avis techniques ARGB et Cerga. Ces normes et règles de l'art portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'amenée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion. Seuls les appareils à gaz conformes aux normes spécifiques aux appareils au gaz naturel sont connectés à l'installation intérieure.
- avoir testé l'étanchéité de l'installation gaz.

La présente attestation doit être remise au Gestionnaire de Réseau de Distribution avant l'ouverture du compteur par celui-ci.

Réservé à l'installateur :

Je déclare que je suis « Cerga-installateur gaz professionnel ».

☐ oui ☐ non

Si oui : n° Cerga : 08-03244-N

Réservé au GRD:

Date : 16.06.2017

Signature + nom:

Annexe(s) : ...

SCHEMA ISOMETRIQUE DE L'INSTALLATION

Indiquer les éléments suivants sur le schéma isométrique: le compteur de gaz, la tuyauterie avec la nature du matériau (Cuivre-Acier-PE), sa section et sa longueur (m), les noeuds indiqués au moyen de majuscules A, B,..., sorte d'appareils avec la marque, le type et la puissance (kW).

Ce schéma peut être remplacé par un schéma/plan qui contient au moins les mêmes données.

